

عن ابن عباس رضي الله عنهما قال: «أَهْدَتْ أُمُّ
حُفَيْدٍ خَالََةَ ابْنِ عَبَّاسٍ إِلَى النَّبِيِّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
أَقِطًا وَسَمْنًا وَأَضْبًا، فَأَكَلَ النَّبِيُّ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ
مِنَ الْأَقِطِ وَالسَّمْنِ، وَتَرَكَ الضَّبَّ تَقْذُرًا»، قَالَ ابْنُ
عَبَّاسٍ: «فَأُكِلَ عَلَى مَائِدَةِ رَسُولِ اللَّهِ صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ
وَسَلَّمَ، وَلَوْ كَانَ حَرَامًا مَا أُكِلَ عَلَى مَائِدَةِ رَسُولِ اللَّهِ
صَلَّى اللَّهُ عَلَيْهِ وَسَلَّمَ».



Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée, lui et son père)
relate : « Umm Ḥufayd, la tante maternelle
d'Ibn 'Abbâs, offrit au Prophète (sur lui la
paix et le salut) du fromage de lait de



baratte, du beurre rance et un uromastyx [c'est-à-dire : un type de lézard]. Le Prophète (sur lui la paix et le salut) mangea alors du fromage de lait de baratte et du beurre rance, mais il délaissa le lézard par répugnance. » Ibn 'Abbâs a dit : « Ceci fut mangé à la table du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) et si c'était interdit, ça n'aurait pas été mangé à la table du Messenger d'Allah (sur lui la paix et le salut) ! »

Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim
Jugement : Authentique